Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260422-20260491-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2026-140

CONSEIL MUNICIPAL du 21 AVRIL 2026

Délibération n° 202604-9.1

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 21h02.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	
BACCON Cindy		
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	
CARAMARO Laure	GUEGUEN Valérie	MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SAVINA Véronique
	KALITA Olivier	SIMON Maxime
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	

Absent excusé ayant donné pouvoir :

DESBOIS Cécile	à	GUEGUEN Valérie
GARCIA Anna	à	LE GOARDET Marie-Thérèse
LE GOFF Roger	à	CARAMARO Laure
MERRIEN Alain	à	de MONTECLER Paul
LINTANF Maël	à	ETESSE Sandrine
TOUCHARD Francis	à	BACCON Cindy

MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R 252.30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260422-20260491-DE

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la mise en place du Comité Social Territorial (CST),

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents (164 agents),

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 ci-dessus sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- décide, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions intéressant le comité social territorial,
- décide qu'aucune formation spécialisée n'est mise en place et que les questions intéressants l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail seront traitées en séance du Comité social territorial.

Fouesnant, le 22 avril 2026

La Secrétaire de séance	Le Maire,
Clarisse MORVAN	Bruno MERRIEN